



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2012

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Haïti

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés ou réponses de l'État examiné.**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Introduction

1. Le rapport national d'Haïti a été soumis à l'appréciation des membres du Conseil des Droits de l'Homme le 13 octobre 2011 dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU). A l'issue de cet examen, 136 recommandations ont été faites, auxquelles l'Etat haïtien doit répondre dans un additif qui complètera le rapport initial.
2. Le Gouvernement haïtien, de concert avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et la Section des Droits de l'Homme de la MINUSTAH, a organisé une consultation nationale le 14 février 2012.
3. A cette consultation, ont participé les principaux organismes de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile tant de la capitale que des villes de province, ainsi que des représentants de missions diplomatiques et des organisations internationales opérant en Haïti. Cette consultation a permis de recueillir les suggestions et commentaires des participants.
4. A l'issue de la consultation nationale, le Gouvernement haïtien a décidé d'accepter 122 recommandations, dont 3 avec réserves, et d'en rejeter momentanément 14.
5. Le présent additif mettra l'accent sur les recommandations acceptées et qui sont déjà mises en œuvre (**I**), celles acceptées partiellement (**II**) ainsi que celles qui ont été rejetées par l'Etat haïtien (**III**).

I. Recommandations acceptées et déjà mises en œuvre

6. Parmi les recommandations acceptées, certaines ont déjà été mises en œuvre par le Gouvernement haïtien. Il en est ainsi de: l'administration de la justice, la reconstruction et l'éducation.
7. En vue d'assurer le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire, les postes vacants à la Cour de Cassation ont été comblés. De ce fait, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, garant de l'indépendance de la justice, sera bientôt complété. (**88.99** et **88.100**)
8. Pour améliorer le fonctionnement du système judiciaire, le Président de la République a nommé, par arrêté, une commission devant faire des propositions de réforme de la justice haïtienne. Cette Commission dispose d'un délai de deux ans pour soumettre son rapport à l'Exécutif. (**88.98** et **88.103**)
9. De même, l'Etat a exprimé sa volonté de combattre l'impunité. En témoigne, le jugement rendu par le Tribunal Criminel des Cayes condamnant certains des policiers accusés d'avoir tué des prisonniers, lors d'une tentative d'évasion suite au séisme du 12 janvier 2010. Cet acte, par son exemplarité, exprime toute la volonté de l'Etat de veiller au respect des droits de l'homme. (**88.109** et **88.112**)
10. Quant au dossier de l'ex-président d'Haïti, M. Jean-Claude DUVALIER, le juge d'Instruction a rendu son ordonnance, contre laquelle les parties ont la possibilité d'exercer des voies de recours, si elles le jugent nécessaire. (**88.111**)
11. Le Gouvernement entend faire respecter le délai de 48 heures prévu par la Constitution pour déférer tout prévenu devant son juge naturel.
12. Le problème de la détention préventive prolongée, un sujet de préoccupation aussi pour l'Etat haïtien, est en train d'être réglé. Ainsi, depuis le mois de février 2012, une commission composée d'inspecteurs judiciaires, d'agents de l'Administration Pénitentiaire Nationale (APENA) et d'autres fonctionnaires mène des enquêtes dans les tribunaux, les

commissariats et dans tous les centres pénitentiaires de la République, aux fins d'identifier les cas de détention prolongée. **(88.63)**

13. Dans cette même optique, la Doyenne du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a instauré un programme dénommé «*Pas un jour de plus*», de concert avec le Parquet. Ce programme a permis de libérer 116 personnes entre juillet 2011 et janvier 2012. Parmi elles se trouvaient des personnes qui avaient fini de purger leur peine et se trouvaient encore en prison, ainsi que des détenus qui avaient commis des infractions mineures pour lesquelles ils avaient déjà dépassé la peine prévue. **(88.64)**

14. Par ailleurs, des instructions ont été passées aux commissaires du Gouvernement et aux juges, aux fins de visiter régulièrement les commissariats et les centres de détention. **(88.65)**

15. Le Gouvernement est pleinement conscient du problème posé par la détention provisoire des mineurs. Cependant, par manque de moyens, il n'est pas parvenu à construire, jusqu'à date, assez de centres de réinsertion à leur intention. **(88.73)**

16. La protection des mineurs va au-delà du milieu carcéral. Le Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a pris des mesures en vue d'interdire aux mineurs de fréquenter les boîtes de nuit et les lieux jugés moralement malsains. Des adultes entretenant ou encourageant ces genres d'activités ont été arrêtées. Le Gouvernement souhaite étendre cette action à toute l'étendue du territoire national. **(88.97)**

17. Dans le souci d'améliorer les conditions de détention, le Gouvernement d'Haïti a déjà entamé la construction de nouvelles prisons qui tendent à respecter les normes internationales variant de 2 m² 50 à 4 m² 50 par prisonnier dans une cellule. **(88.66)**

18. De plus, la séparation des mineurs d'avec les adultes dans les centres de détention reste une préoccupation majeure pour les autorités judiciaires. En ce sens, l'Etat haïtien a procédé à la séparation des mineurs masculins d'avec les adultes du même sexe dans les cellules de détention.

19. Le Gouvernement haïtien reconnaît l'urgente nécessité d'en faire autant pour les mineurs de sexe féminin. Néanmoins, les ressources limitées de l'Etat ne lui permettent pas d'arriver à une telle séparation qui impliquera nécessairement la construction de nouveaux centres de détention modernes.

20. En outre, le Gouvernement a pris des mesures en vue d'améliorer la qualité de l'alimentation dans l'ensemble des prisons. Actuellement, au moins deux repas par jour sont assurés aux prisonniers dans la plupart des centres de détention. **(88.71)**

21. Un programme appelé «*I6/6*» a été lancé par le Gouvernement, le 17 août 2011. Il vise la réhabilitation de 16 quartiers en vue de reloger des personnes vivant dans 6 camps ciblés dans différentes communes de Port-au-Prince. Ce projet tend à accompagner les déplacés en leur offrant une solution durable de relogement, dans des conditions décentes. Ainsi, des subventions ont été allouées à certains des bénéficiaires, soit pour louer un logement soit pour réparer leur propre maison endommagée par le séisme. Ce programme est réalisé en partenariat avec la communauté internationale. **(88.130)**

22. Le Président de la République, S.E.M. Michel Joseph MARTELLY, a procédé, le lundi 27 février 2012, à l'inauguration de 400 maisons décentes de 35 mètres carré d'espace bâti et construites sur 9.6 hectares à Zoranje (Département de l'Ouest) dans le cadre du programme 400/100 visant à reloger les familles victimes du tremblement de terre du 12 janvier 2010. Cette initiative qui est la première phase du Programme de Soutien au Plan d'Intervention dans le secteur de l'Habitat (SPISH) entre l'Etat haïtien et la Banque Interaméricaine de Développement (BID), a pour objectif principal de contribuer à améliorer la qualité de vie des familles à faible revenu affectées par le tremblement de terre

en leur fournissant des logements répondant aux besoins essentiels d'hébergement et de sécurité et aussi d'aider à la mise en place d'un cadre de développement d'habitat planifié. Il est prévu dans une deuxième phase la construction de 600 unités de logement dans la commune de Fort Liberté (Département du Nord-Est) et un troisième au département du Sud.

23. De plus, le Gouvernement a appuyé à hauteur de 500 millions de gourdes, un programme de prêt bancaire à la construction, connu sous le nom de «KAY PAM» (ma maison). Un programme de construction de 3.000 logements pour les sinistrés, lancé en 2011, est en cours d'exécution. **(88.132)**

24. L'éducation constitue l'un des axes prioritaires du Gouvernement. En ce sens, un Programme de Scolarisation Universelle Gratuite et Obligatoire (PSUGO) a permis à 903.000 élèves de se rendre à l'école cette année. Un Fonds National pour l'Education (FNE) a été créé en vue de recueillir et centraliser les ressources pour financer l'éducation. **(88.125 à 88.127)**

25. Le transport scolaire est désormais gratuit et permet déjà à 41.000 élèves de se rendre à l'école. Cependant, à court terme, il reste 150.000 demandes à satisfaire.

26. De son côté, le Programme National de Cantines Scolaires (PNCS) continue à fonctionner malgré certaines difficultés dues aux ressources limitées. Cela explique que seulement 300.000 élèves bénéficient des services du PNCS. **(88.126 et 88.128)**

27. Le Gouvernement a lancé également un vaste programme de construction d'écoles, de lycées et de centres de formation professionnelle dans différentes régions du pays. Parallèlement, des marchés publics sont lancés pour la construction de 28 écoles fondamentales dans 7 départements. D'autres centres, écoles et lycées affectés par le séisme sont en cours de réhabilitation. **(88.128)**

II. Recommandations acceptées partiellement

28. Il s'agit de recommandations portant sur l'accès des prisonniers aux soins médicaux et à une alimentation équilibrée, la protection des mineurs en conflit avec la loi et la situation des enfants en domesticité.

29. En ce qui concerne la recommandation **88.71**, l'Etat haïtien fait des efforts pour garantir aux prisonniers tombés malades les soins que nécessite leur cas malgré la situation économique prévalant actuellement.

30. Quant à la situation des enfants en domesticité, l'Etat entend combattre ce phénomène tout en rappelant que la famille élargie prédomine dans la société haïtienne. De ce fait, il est inconcevable de considérer automatiquement la situation d'un enfant vivant sous le même toit avec un membre quelconque de sa famille, autre que ses parents biologiques, comme une forme moderne d'esclavage. **(88.93)**

31. Pour ce qui est de la recommandation **88.110**, le Gouvernement haïtien accepte de prendre les mesures nécessaires pour permettre au système judiciaire de lutter efficacement contre l'impunité mais rejette la mise en place d'une «commission internationale contre l'impunité».

III. Recommandations rejetées momentanément par l'Etat haïtien

32. Compte tenu des implications pour l'Etat de certaines recommandations formulées et de sa capacité à les mettre en œuvre, le Gouvernement de la République d'Haïti a décidé de rejeter 14 d'entre elles. Elles se regroupent autour de 4 thèmes:

33. Le premier porte sur l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie. La République d'Haïti examinera ultérieurement l'opportunité d'adhérer à ces deux Conventions. Cette décision est motivée par le souci de renforcer les structures de sécurité du pays et d'assurer un contrôle efficace des différents postes frontaliers et de notre mer territoriale. (88.18 et 88.19)

34. Le second concerne l'adoption et la mise en œuvre d'un code sur les enfants. Pour le Gouvernement haïtien, la problématique de l'enfance ne saurait être abordée en dehors du cadre familial. L'Etat haïtien privilégie de préférence un code de la famille déjà en préparation. (88.21)

35. Le troisième a trait à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et à l'accréditation de celle-ci auprès du Comité international de coordination des institutions nationales. Le Gouvernement rejette momentanément cette recommandation car il mène une réflexion sur l'opportunité d'élargir le champ de compétences de l'Office de la Protection du Citoyen ou de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. (88.22 à 88.28)

36. Le dernier porte sur une invitation permanente du Gouvernement haïtien à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La République d'Haïti n'estime pas nécessaire d'adresser une invitation permanente du fait qu'elle n'a jamais refusé de collaborer avec les institutions des Nations Unies en matière de droits de l'homme. (88.53 à 88.56)

IV. Conclusion

37. La République d'Haïti croit fermement que l'effort national appuyé efficacement par la Coopération bilatérale et multilatérale lui permettra de respecter les engagements souscrits dans le cadre de ce mécanisme novateur qu'est l'Examen Périodique Universel.

38. Le Gouvernement haïtien entend formaliser le comité interministériel qui a été chargé de préparer le premier examen d'Haïti au Conseil des Droits de l'Homme pour en faire un Comité permanent qui aura pour tâches non seulement d'élaborer les rapports d'Haïti relatifs à l'Examen Périodique Universel mais aussi ceux dus aux Organes des traités signés dans le cadre des Nations Unies.